



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 5028

Texte de la question

M. Marc Goua sollicite l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les conditions de cumul d'une pension de réversion avec d'autres revenus. Actuellement, pour un veuf, les conditions de cumul de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante avec une pension de réversion sont trop restrictives. La pension de réversion constituerait pourtant souvent une somme supplémentaire nécessaire pour garantir au bénéficiaire d'une telle allocation un revenu décent. Il lui demande de prendre des mesures pour autoriser plus largement ce cumul.

Texte de la réponse

L'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, qui a modifié l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 instaurant le dispositif de l'allocation de cessation d'activité anticipée des travailleurs de l'amiante (ACAATA), permet sous certaines conditions le cumul de l'ACAATA et d'une pension d'invalidité, ou un avantage de réversion, ou un avantage personnel de vieillesse servi par un régime spécial. L'assuré a le choix entre le bénéfice de son avantage personnel cumulé partiellement avec l'ACAATA, ce qui donnera lieu au versement d'une allocation différentielle dans la limite de l'allocation calculée dans les conditions prévues à l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, et le bénéfice de l'ACAATA. Dans tous les cas, le choix est irréversible.

Données clés

Auteur : [M. Marc Goua](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5028

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5800

Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3740